

QUELLES RÉDUCTIONS POUR LES ACCOMPAGNATEURS DES PERSONNES HANDICAPÉES ?

Publié le 24 septembre 2017 à 12:49

Les personnes handicapées (taux d'invalidité de 80% et plus) ont la possibilité de bénéficier des réductions tarifaires pour leur accompagnateur en fonction des mentions portées sur leur carte d'invalidité.

GRATUITÉ DU BILLET

Selon la réglementation, les accompagnateurs peuvent voyager gratuitement si sur la carte d'invalidité de la personne qu'ils ont en charge est portée l'une des mentions suivantes « Besoin d'accompagnement », « besoin d'accompagnement cécité », « Tierce personne », « cécité » et/ou « étoile verte ».

TARIFS RÉDUITS DE 50 %

Par ailleurs, l'accompagnateur peut également bénéficier d'une réduction de 50%, si aucune mention n'y figure ou si l'une des mentions « Station debout pénible » et/ou « canne blanche » est stipulée.

Il est à noter que les chiens guide d'aveugle ou d'accompagnement voyagent gratuitement et sans billet dans tous les trains. Conformément à la loi du 11 février 2005, le port de la muselière n'est pas obligatoire à condition que les maîtres puissent justifier de l'éducation de leur chien guide ou d'accompagnement.

Source Internet